

PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 AVRIL 2021

L'an Deux Mille Vingt et un, le sept avril, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, Mme RAMPON, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, Mme LASSERON-CHANAT, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M ANDREO.

Pouvoirs : Mme ROUX donne pouvoir à M ZWISLER
Mme MECHAIN donne pouvoir à Mme CARANO

Absentes : Mme COLLET, Mme PIERI.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2021

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 3 mars 2021.

2021.04.01 BUDGET DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M le Maire donne la parole à Mme Allain Monnier, adjointe aux finances : le Conseil municipal réuni sous sa présidence, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M Jean-Pierre REVERCHON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

le conseil municipal, à l'unanimité, (M le Maire ne prenant pas part au vote)

1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés	-	409 754,11		581 257,88	-	991 011,99
Opérations de l'exercice	- 4 388 154,11	5 517 223,73	- 2 508 475,43	2 426 519,58	- 6 896 629,54	7 943 743,31
TOTAUX	- 4 388 154,11	5 926 977,84	- 2 508 475,43	3 007 777,46	- 6 896 629,54	8 934 755,30
Résultats de clôture	-	1 538 823,73		499 302,03	-	2 038 125,76
Restes à réaliser	-		- 2 011 400,00	222 000,00	- 2 011 400,00	222 000,00
TOTAUX CUMULES	-	1 538 823,73	- 1 290 097,97		- 2 011 400,00	2 260 125,76
RESULTATS DEFINITIFS	0	1 538 823,73	- 1 290 097,97	-		248 725,76

2) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2021.04.02 COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers et l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a passé en écriture toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Le Conseil, à l'unanimité

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021.04.03 COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **+ 1 538 823,73 €**

Le conseil, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 129 069,62 €
dont b. plus values nettes de cession d'éléments d'actifs :	0.00 €
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 409 754,11 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 1 538 823.73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	
D 001 (si déficit, besoin de financement)	-
R 001 (si excédent, excédent de financement)	+ 499 302,03 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	
(1)	- 1 789 400,00 €
Besoin de financement = e + f	- 1 290 097,97 €

AFFECTATION = d.	0 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) (2)	1 290 097,97 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00€	248 725,76 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 222 000,00 € ou autofinancement : 0

(2) Eventuellement, pour la part excédent la couverture du besoin de financement de la section

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2021.04.04 COMMUNE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme Allain Monnier présente le budget primitif 2021, que chacun a reçu avec sa convocation, et explique le détail de chaque compte budgétaire, en fonctionnement et en investissement.

Les principaux investissements sont :

- Réfection complète de 12 logements du bâtiment du T.A. une première tranche en 2021 : 6 logements et les 6 autres en 2022, soit au total environ 600 000 € TTC, subvention obtenue du Département 127 000€.
- Réaménagement total du centre culturel 1^{ère} phase en 2021 pour la somme de 365.000 € TTC
- Création d'une aire de co-voiturage et d'un square attenant pour la somme de 250.000 € TTC
- Nouveau programme de vidéo protection dans la commune pour 200.000 € TTC
- Création d'un nouveau poste de police municipale rue du Cinier pour 200.000 € TTC, subventions obtenues du Département et de la DETR (Etat) au total 78 000 €.
- Voirie 600 000 €
- Mise en réseau des écoles 70 000 €
- Site internet et applications 20 000 €
- Espace rencontre 97 000 €
- Cantine du merlin réaménagement 160 000 €
- Galerie du Marmont réfection 55 000 €
- Eclairage public 200 000 €
- Parvis de l'église 260 000 €
- Halte fluviale 28 000 €

M le Maire propose de l'approuver, il s'équilibre :

En dépenses et en recettes de Fonctionnement à : **5 593 135,76 €**

Et en dépenses et recettes d'Investissement à : **4 554 747,00 €**

M le Maire indique qu'il a négocié l'achat de la maison rue du Cinier à destination de la police municipale à 430 000 € au lieu de 470 000 €, soit moins 40 000 €.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Segura demande si pour les 365 000 € du centre culturel, il va y avoir plusieurs tranches ?
M le Maire répond que c'est une première ligne budgétaire pour 2021, les dépenses vont se faire sur 3 ans.

Concernant la réfection des 12 logements du TA, Monsieur le Maire indique que les travaux devraient démarrer en juin 2021 et qu'il n'y aura qu'une partie des travaux réalisée en 2021, le reste en 2022.

M le Maire rappelle qu'au débat d'orientation budgétaire, il avait été envisagé 500 000 € pour la voirie ; 100 000 € de plus pour la voirie 2021 sont inscrits en ligne budgétaire.

M le Maire annonce que l'agglomération va attribuer une subvention de 100 000 € pour la réalisation de l'aire de co-voiturage.

Mme Reix fait un point sur les demandes de subventions réalisées dans le cadre du plan de relance numérique à l'école. « Nous avons demandé une subvention totale pour les deux écoles primaires de 36 750 € pour un achat de matériel de 52 500 €, soit une aide à hauteur de 70 %. Nous avons saisi cette occasion pour lancer ce projet, avec les enseignants des deux écoles primaires. De plus, une subvention de 20 € pourra être accordée par enfant scolarisé en primaire pour les logiciels, abonnements divers et travaux de câblage. »

Mme Segura demande si les 74 000 € étaient destinés à l'entreprise qui a fait les travaux du parc pour les couvertines tombées des murets.

M le Maire explique qu'au départ, les couvertines des murets n'étaient pas prévues. « On s'est aperçu que le résultat n'était pas satisfaisant, et certaines pierres se décrochaient du mur ; aussi une ligne budgétaire a été ajoutée pour réaliser les couvertines. A la réalisation de cet ajout il y a eu quelques défauts mais tout a été réparé, et contrôlé, tout a été bien fait. Bien évidemment nous n'avons pas payé la réfection de ces défauts, mais uniquement la facture selon le devis initial »

M le Maire fait remarquer que le programme d'investissement est important, soit **4 254 000,00 €** plus les 52 000 € d'immobilisations en cours et le compte 20 qui est de 109 000 €.

C'est un programme ambitieux comme il avait été annoncé.

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la COMMUNE, comme présenté et exposé ci-dessus.

2021.04.05 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Après établissement et présentation du budget primitif 2021, il est proposé de fixer les taux ainsi :

Taxe foncière bâtie : 34,61 %

Taxe foncière non bâtie : 43,80 %

Le conseil, à l'unanimité, **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, comme énoncés ci-dessus.

Mr le Maire indique qu'il y a du changement dans la façon de procéder : désormais la taxe d'habitation ne sera plus perçue par les Collectivités locales. Pour compenser cette perte de recettes, les communes percevront désormais le produit des taxes foncières sur le bâti alloué jusqu'alors aux départements, soit 13,97 % des bases taxables.

Ce produit viendra s'additionner à celui perçu par la commune soit, 20,64 % pour donner le taux global de 34,61 %.

Pour le foncier non bâti, il n'y a pas de changement.

Avec ce nouveau mode de calcul nous serions perdants, aussi nous pourrions bénéficier de l'application d'un coefficient correcteur nous permettant de percevoir un supplément de 393 497 € en 2021 et ainsi un total de taxes directes locales de 2 816 175 € proche du produit perçu en 2020."

2021.04.06 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC D'ACHATS D'UNIFORMES D'ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune va se mutualiser avec les communes de Villefranche sur Saône, Gleizé, Arnas, Limas, Montmerle sur Saône, et Anse pour former un groupement de commandes pour l'achat d'uniformes, d'accessoires et d'équipements de protection pour la police municipale.

Ce groupement permettra de lancer une consultation, dans le respect des règles du code de la commande publique, de retenir un prestataire pour l'ensemble du groupement. Chaque membre du groupement émettra ses bons de commandes au fur et à mesure de ses besoins.

Aucune participation financière ne sera demandée aux membres du groupement.

Cette convention prendra effet au 1er novembre 2021, renouvelable 3 fois maximum par période d'un an, sans dépasser le 31 octobre 2025.

La coordination de ce groupement est confiée à la commune de Villefranche s/S.

Il s'agit d'autoriser M le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'uniformes, d'accessoires et d'équipements de protection pour la police municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE M le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes comme indiqué ci-dessus.

2021.04.07 CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose au conseil que la Ville de Villefranche sur Saône propose de signer une convention de partenariat pour la formation des policiers municipaux.

Cette convention a pour but de définir un cadre de référence pour les actions qui seront engagées pour la formation des policiers municipaux des 2 communes : les formations pour l'entraînement aux armes, et les formations de professionnalisation.

La convention est conclue pour une durée d'un an, et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le conseil, à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention de partenariat pour la formation des policiers municipaux avec la Ville de Villefranche sur Saône.

M le Maire indique qu'il s'agit de conventions intéressantes qui interviennent dans le cadre de la mutualisation de la police municipale avec la Ville de Villefranche.

2021.04.08 CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA SECURITE ET A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire expose au conseil que la Ville de Villefranche sur Saône propose de signer une « convention-cadre », pour définir les modalités de coopération et de mutualisation des actions menées en matière de sécurité et de prévention de la délinquance entre les communes de Jassans-Riottier et Villefranche-sur-Saône.

Limitrophes et participants du même tissu urbain, les communes de Jassans-Riottier et Villefranche-sur-Saône font en effet quotidiennement face à des difficultés souvent proches.

Plus encore, les liens historiques et la réalité des flux entre les deux communes, la participation à une même communauté d'Agglomération ou encore le partage d'un même réseau de transports urbain fondent aujourd'hui la nécessité d'une approche partagée des questions de sécurité sur le territoire dynamique qui est le nôtre.

L'objectif de la présente convention est donc de renforcer l'efficacité de la réponse apportée auprès des citoyens en développant de nouvelles méthodes de travail entre les polices municipales des deux communes, et plus largement en renforçant la coopération opérationnelle entre les services des deux

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

communes dans la gestion des problématiques liées à la prévention de la délinquance, à la prévention situationnelle et à la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire.

Les communes réaffirment toutefois à l'occasion de ce partenariat que les moyens municipaux n'ont pas vocation à se substituer au rôle et aux pouvoirs régaliens de l'État, qu'ils soient incarnés par la police nationale ou la gendarmerie, mais bien à intervenir en complémentarité, dans une logique de proximité et au sein d'un continuum local de sécurité.

La présente convention-cadre est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction. Toute modification de la présente convention-cadre, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention-cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Elle peut être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire de la convention-cadre.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention-cadre de partenariat relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance avec la Ville de Villefranche sur Saône.

2021.04.09 SOREAL – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier en date du 21 janvier 2021, Mme la Préfète de l'Ain demande à la commune d'émettre un avis sur l'enquête publique concernant la société SOREAL à Anse (69) qui s'est déroulée du 22 février au 26 mars 2021.

Notre commune limitrophe de la commune d'Anse, doit émettre un avis, avant le 10 avril 2021, sur le dossier déposé par la société SOREAL (filiale du groupe Plattard), pour sa demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière des rives du Beaujolais.

Les objectifs de ce projet sont :

- le renouvellement de l'activité de la carrière sur la superficie actuellement autorisée, soit environ 136 ha pour une durée de 30 ans ;
- une extension de la surface autorisée d'environ 36 ha au Nord du secteur autorisé actuellement, pour une durée de 30 ans ;
- de mettre en place un nouvel outil de production (une drague suceuse) afin d'optimiser l'exploitation du gisement ;
- de maintenir et de développer l'accueil de déchets inertes extérieurs pour le réaménagement coordonné à l'avancement de la carrière ;
- réaliser un réaménagement écologique, agricole et ludique.

Notre commune étant limitrophe, il s'agit d'émettre un avis sur ce dossier. Le débat est ouvert.

Mme Segura indique qu'elle a envoyé une question par mail à ce sujet dont voici la teneur :

« Concernant le dossier SOREAL, je suis farouchement opposée à une quelconque extension du groupe Plattard qui est, à mon sens, le plus gros pollueur de Jassans (pollution visuelle, pollution sonore).

Je pense qu'il est nécessaire de se souvenir que lors de leur demande d'extension du site directement face à notre commune, il était question de "barrières végétales" qui masqueraient la laideur du site et diminueraient le bruit, et de préservation de l'environnement...

Or, avec du recul, on se rend compte que rien n'a été fait en ce sens et que les Jassanais doivent supporter :

- Un paysage dégradé
- Des nuisances sonores jour et nuit.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Le développement économique n'excuse pas tout et on ne peut pas accepter n'importe quoi au nom de l'emploi. D'un point de vue patrimoine, environnement, qualité de vie, les nuisances sont réelles et ne sont pas supportées par Villefranche c'est Jassans qui a la vue sur cette usine Plattard très inesthétique

A-t-on un retour sur la position de St Bernard ?

M le Maire répond que ces remarques sont tout à fait judicieuses, il n'a pas connaissance de la position de St Bernard. Ce n'est pas la première fois que ces faits de nuisances nocturnes et d'éclairage intensif sont relatés, mais il y a eu quand même une réponse de la part de la société Plattard, avec la baisse de l'intensité de l'éclairage. Par contre les nuisances sonores sont toujours réelles pour les Jassanais.

M le Maire entend bien ces remarques, mais l'objet de l'avis que nous devons émettre ce soir ne concerne pas les nuisances que peuvent produire le groupe Plattard, mais cette autorisation d'extension d'extraction des alluvions de la Saône sur les parcelles concernées.

M Durand demande si ce sera par voie terrestre.

M le Maire répond par la négative, le transport se fera par voie fluviale, c'est bien précisé dans le document fourni.

« Il faut que l'on statue uniquement sur cette position ».

Un débat s'en suit pour trouver la formulation exacte à l'avis de la commune de Jassans-Riottier.

Mme Reix dit que c'est compliqué car bien que les deux sujets soient liés, l'impact de cette carrière est moins criant semble-t-il que l'implantation en face de Jassans. Il faut trouver une réponse constructive.

M Chuzeville indique que le groupe Plattard emploie 550 personnes. Il n'était pas au conseil quand un avis avait été émis en 2018, mais il ne faut pas tout mélanger, ça n'a rien à voir, et notre avis peut avoir un lourd impact. Le groupe Plattard investit des millions pour réutiliser les granulats et remettre en état les carrières.

Mme Reix apporte une précision de recherches qu'elle avait faites sur le sujet. La région AURA a émis un avis favorable sur cette étude avec juste quelques réserves : « ce projet de renouvellement d'extension de carrière alluvionnaire prend en compte les principaux enjeux environnementaux de manière satisfaisante. Des mesures adaptées permettront de garantir le maintien voire le développement de la biodiversité riche et variée présente sur le site de l'activité d'extraction »
Quelques compléments ont été demandés à Soréal tel que le maintien de la fonctionnalité écologique du secteur pendant la durée des délais d'exploitation du projet et la mise en œuvre coordonnée de mesures prévues. A priori ce dossier ne présente pas de problème écologique.

M le Maire ajoute que le projet en lui-même sur le lieu d'exploitation, n'est pas dérangeant et est respectueux de l'environnement, toutes les études ont été faites. A la lecture du dossier, on voit bien que les choses sont faites dans les normes. C'est la suite de cette extraction qui pose problème pour les Jassanais qui se trouvent de l'autre côté de la rive en face des machines d'exploitation.

M le maire ajoute qu'il y aura 25 ans d'exploitation et 5 ans de restauration du site par des remblais de déchets inertes

M le Maire indique qu'en France on a de grosses difficultés pour trouver des zones d'extraction alluvionnaires. C'est très problématique. Les matériaux inertes sont recyclés par l'entreprise RECYCLA à Anse et ces matériaux seront enfouis dans ces cavités d'extractions et ces zones seront reconditionnées en zones humides.

Il y a un problème économique majeur qui n'est pas négligeable, il est difficile de donner une décision négative. On pourrait donner un avis très réservé en demandant le respect environnemental des normes sonores qui ne sont pas actuellement respectées et en demandant une végétalisation

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

des lieux. M le Maire remarque quand même que cette zone s'approche trop près de la route de Riottier et du chemin de Bordelan.

M Phulpin explique que la commune de Jassans pourrait entrer en négociation avec les responsables de la société Plattard en leur rappelant qu'ils n'ont pas apporté toutes les garanties de protection sonore et visuelle, lors du premier projet.

Le conseil, à l'unanimité, (M Chuzeville ne prend pas part au vote)

- EMET un **AVIS TRES RESERVE**, sur le dossier présenté par la société SOREAL d'Anse (69), quant à la demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière des rives du Beaujolais ;
- RAPPELLE à la société mère PLATTARD, que ses engagements quant au projet d'exploitation sur le quai de Saône n'ont pas été tous entièrement respectés : nuisances sonores diurnes et nocturnes, pollution visuelle pour les habitants de la rive jassannaise.

Madame Segura pense qu'il faudrait émettre un avis défavorable. Il ne remettrait pas en question le projet, car dans tous les cas Villefranche sera majoritaire par rapport à nous, mais cela poserait notre position afin que l'on nous considère un peu.

Elle souhaite que ces débats soient publiés dans la presse et ses remarques retranscrites.

M Phulpin propose de faire un courrier à la société Plattard en rappelant ce qui vient d'être voté et en l'invitant à nous rencontrer rapidement pour lever un certain nombre de réserves issues du précédent projet qui n'a pas été respecté.

INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire indique qu'une annonce légale a été publiée sur la « Voix de l'Ain » quant au réaménagement des douze logements en deux tranches de six logements : prestation de désamiantage, gros œuvre, sols souples, cloisons, plomberie, électricité, menuiserie intérieure et extérieure, plâtrerie et peintures.

M le Maire ajoute qu'il avait indiqué lors d'un conseil précédent que les notaires de Jassans étaient intéressés pour racheter l'ancien centre médico-social.

« Je n'étais pas d'accord quant à leur proposition financière. Une estimation des Domaines a été faite à 150 000 €, j'ai fait « une estimation plus élevée, les négociations ont eu lieu en 3 temps et finalement, leur proposition devrait être plus intéressante que les 150 000 €. Ce tènement leur permettrait de développer leur étude de Jassans. »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à consulter le dossier d'enquête publique pour l'entreprise Granuplast qui projette de s'installer à Jassans rue de la Liberté et qui soulève un certain nombre de questions. Ce dossier d'enquête publique est consultable sur internet, et M le Maire invite aussi le conseil à venir consulter le dossier du Commissaire enquêteur afin d'annoter des remarques sur ce dossier. M le Maire donne les jours et heures de permanence.

Il ajoute qu'il va se pencher sérieusement sur l'affaire. Une réunion aura lieu entre les différents adjoints concernés par ce problème (économie, environnement) et l'Agglo qui a la compétence économique. Notre volonté est que l'Agglo participe à cette réflexion et donne sa position. Tous les protagonistes sont invités à la mairie le 13 avril prochain à 18h30. « Je souhaite que vous, opposition, participiez à cette réunion et soyez représentés par une ou deux personnes par groupe d'opposition. »

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Il est impératif de consulter le dossier avant afin d'émettre votre avis et vos remarques qui seront certainement judicieuses.

Le process de cette installation peut être inquiétant. Il s'agit de stocker des apports de plastique qui vont être déchiquetés et réduits en morceaux, puis cette réduction va être lavée, chauffée et ensuite réduite en granules. On parle donc potentiellement de nuisances sonores, environnementales, pollution atmosphérique ; il faut absolument que l'on se penche sur le dossier, pour examiner les process en question, les normes, la sécurité et le respect de l'environnement.

« J'aimerais que tout le monde puisse donner son avis sur cette installation qui me tient sérieusement en souci »

Mme Segura demande si la ferme située à proximité va être détruite.

M le Maire répond que les hangars ont été détruits car ils ne peuvent pas faire l'objet d'une réhabilitation, car la zone est non constructible, mais la ferme n'est pas impactée.

M le Maire souligne que l'agglomération se questionne sur la zone de « la grande borne » :

« Est-ce que l'on se contenterait d'acheter les prés ou bien tout le tènement bâtiments compris ?

Cette compétence est du ressort de l'Agglomération.

Nous sommes concernés par cette décision, et nous sollicitons les services « économie » et « environnement » de l'Agglo pour une prise de décision rapide. L'Agglo estime que l'achat de « la grande borne » pour créer une zone artisanale serait peu rentable.

M le Maire ajoute que sur tout le territoire de l'Agglo il n'y a plus aucun terrain qui soit aménageable en zone artisanale. Ce serait quand même une opportunité. Nous pourrions percevoir les taxes foncières, cela redynamiserait le territoire et amènerait des emplois.

M le Maire rappelle que les élections régionales et départementales auront lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021. Cette double élection demandera une forte mobilisation des élus pour tenir les bureaux de vote. « Réservez vos dimanches ».

Mme Segura questionne sur la salle de catéchisme : *"J'ai pu remarquer qu'il n'y avait ni éclairage de sécurité (BAES), ni extincteurs alors que cette salle reçoit du public. Est-ce un oubli ou est-ce que cela sera fait prochainement ?"*

M le Maire répond que les blocs d'éclairage de secours ne sont pas obligatoires pour les superficies inférieures à 100 m², mais il a demandé à l'agent de prévention de se rendre sur les lieux avec le directeur des services techniques. A la fin du mois un registre de sécurité sera déposé afin d'y consigner les contrôles et visites périodiques annuelles réalisées par les services techniques.

Un extincteur a été installé, et une alarme de type 4 sera posée au niveau de l'issue de secours avec sa clé de réarmement. M le Maire indique que les services de la mairie n'avaient pas les clés de cette salle annexe et c'est maintenant chose faite.

Mme Segura remercie Jean Pierre Favier et l'équipe municipale pour l'initiative de la rentrée des associations. C'est un beau projet. « J'aurais des précisions à donner mais je le ferai en tant que présidente de la gymnastique ». Mais c'est exactement ce dont les associations auront besoin à la rentrée, c'est super !

Mme Segura a envoyé des photos des peintures de l'église très dégradées. Elle se demande s'il n'y a pas un vrai problème d'humidité, et comme le parvis de l'église va être refait, n'y aurait-il pas un vrai travail de drainage à réaliser autour.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire ne pense pas que le problème vienne du sol, mais le drainage sera fait. « Nous allons aussi nous pencher sur la réfection des peintures de l'église, nous en avons déjà parlé, un dossier bien étoffé a été constitué sous la mandature de Jacqueline Fournet. C'est un gros projet, sur lequel nous allons nous pencher à nouveau, avec Patrick Phulpin, et avec vous-même si vous le souhaitez, pour commencer à étudier le problème puis lancer ce projet en temps voulu. Pour cette année c'est exclu, et pour 2022 cela va être difficile, mais la réflexion est engagée, et je veux que cette mandature soit constructive ».

Mme Segura répond « de même ».

M le Maire indique qu'actuellement la commune travaille avec la société AMOBATIM et M Bertrand Magnino, pour l'aménagement du local de police et le projet de l'aménagement du parvis de l'Eglise est engagé.

M le Maire souhaite que l'architecte vienne prochainement présenter ce projet, de même que le projet du parking de co-voiturage.

Mme Segura demande s'il faut demander l'aval de l'architecte des bâtiments de France pour un tel projet.

Monsieur le Maire répond « bien sûr »

M Durand demande si l'accès à l'église sera modifié pour les personnes à mobilité réduite.

M le Maire répond que l'on ne peut pas modifier ce qui est établi, les personnes à mobilité réduite arrivent par la crèche, il est impossible de créer un ascenseur.

M le Maire indique : « je serais très favorable pour prendre un arrêté rendant le port du masque obligatoire sur la commune de Jassans, j'aimerais avoir votre avis »

M Colombier indique « A Villefranche le masque est obligatoire, et ceux de Villefranche viennent tous au parc de Jassans où le masque ne l'est pas, ce serait pas mal d'imposer le masque aussi à Jassans »

M le Maire pense que ça n'empêchera pas les personnes extérieures de venir à Jassans.

M Colombier répond qu'ils seront obligés de respecter le port du masque.

M le Maire répond qu'il prêche pour un convaincu.

Mme Segura indique que les directives de la préfecture pour le port obligatoire du masque ne concernaient que les villes de plus de 10 000 habitants et que Jassans n'en fait pas partie.

M le Maire répond que le non-port du masque dans les attroupements l'inquiète terriblement, ne serait-ce qu'en bas de la mairie, où aucun individu ne porte le masque ; ces gens-là colportent le virus. Un débat s'en suit suivi d'un vote.

Le port du masque obligatoire dans la commune n'est pas retenu, par un vote de 14 voix contre, 12 pour et 1 abstention.

M le Maire exprime sa réaction : « vous êtes des inconscients ».

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Colombier ajoute qu'il est difficile pour la police municipale de faire respecter le port du masque à 50 m des écoles. La police est en difficulté par rapport à cette distance difficilement calculable, et si le port du masque était obligatoire, elle pourrait mieux faire son travail.

M Colombier demande si le conseil municipal pourrait se tenir à 19h ou 19h30 et s'il pourrait avoir à disposition 4 jeux des documents annexes au conseil municipal le vendredi matin précédent le conseil.

M le Maire répond par l'affirmative

La séance est levée à 20h45.

Jassans-Riottier, le 12 mars 2021

Jean Pierre REVERCHON
Maire

